



# Assemblée générale

Distr. : générale  
6 décembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

Point 117 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

#### **Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/ES-10/L.20**

#### **État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

#### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté dans le document A/C.5/61/13 sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/ES-10/L.20 en date du 22 novembre 2006. Le projet de résolution porte sur la mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé.
2. Les mesures qui doivent être prises conformément aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 8, 11 et 15 du projet de résolution A/ES-10/L.20 sont indiquées aux paragraphes 1 à 3 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/61/13).
3. Le Comité note que le montant estimatif brut des dépenses supplémentaires au titre du budget-programme pour 2006-2007 s'élève à 3 098 700 dollars (montant net : 2 812 000 dollars) et a trait au sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 2 (Affaires politiques).
4. Le Comité a été informé que ces estimations de dépenses tiennent compte d'un taux de vacance de postes de 50 % pour 2007. À sa demande, il a reçu des renseignements supplémentaires sur les besoins estimatifs annuels sur la base du coût intégral, qui atteindraient 3 920 500 dollars. Le Comité consultatif a demandé et reçu des renseignements complémentaires concernant, entre autres, le projet d'organigramme et, à cet égard, les ressources destinées au Groupe de la vérification et de l'évaluation, le bien-fondé de la création d'un poste de coordonnateur de la classe P-4 au sein du Bureau du Directeur exécutif et la nécessité de créer un poste de la classe P-4 au sein du Groupe du traitement des réclamations.



5. Le Comité a demandé des renseignements sur le début probable des activités du Groupe de la vérification et de l'évaluation. Il a également demandé de justifier chacun des postes d'administrateur et de confirmer si les emplois qui doivent être créés ont été classés par le Bureau de la gestion des ressources humaines. **Ces renseignements n'ayant pas été fournis au moment de la parution du présent rapport, le Comité demande qu'ils soient transmis à la Cinquième Commission lorsqu'elle examinera l'état présenté par le Secrétaire général. Le Comité ne doute pas que les postes seront pourvus au fur et à mesure pour répondre aux besoins opérationnels.**

6. Le Comité note que les estimations concernant les ressources autres que celles touchant au personnel s'élèvent à 799 300 dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007. **Il est d'avis que tout doit être fait pour s'appuyer le plus possible sur les ressources disponibles. Les économies ainsi réalisées au titre du budget-programme pour 2006-2007 devraient être indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget 2006-2007.**

7. **Compte tenu des indications figurant aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, les ressources nécessaires, notamment en ce qui concerne le nombre et la classe des postes et la nécessité de ressources autres que le personnel, doivent être pleinement justifiées dans le projet de budget-programme pour 2008-2009.**

8. Le Comité recommande que la Cinquième Commission indique à l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/ES-10/L.20, il faudrait prévoir, au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et aux fins de la mise en place du Registre concernant les dommages, des ressources supplémentaires d'un montant maximum de 3 098 700 dollars, soit 2 812 000 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) et 286 700 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).